

## **PROTOCOLE FONCIER**

### **ENTRE :**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° en date du

### **D'UNE PART**

### **ET**

La SCCV Développement Timone, Société Civile de Construction vente ayant son siège sis BOUYGUES IMMOBILIER – 7 boulevard de Dunkerque – 13002 Marseille, immatriculée sous le n° 562 091 546 00605 RCS Marseille, représentée par Monsieur Francis ALLENE, chef du service service après-vente contentieux dûment habilité à cet effet, en vertu des pouvoirs ci-annexés

### **D'AUTRE PART**

### **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **EXPOSE**

Conformément à l'article R 332-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité qui délivre un permis de construire peut exiger une cession gratuite de terrain en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques, à condition que la surface cédée ne représente pas plus de 10 % de la surface du terrain sur lequel doit être édifiée la construction projetée.

La Ville de Marseille qui a délivré le permis de construire n° 13055.00.2.0657.PC.PO en date du 25 octobre 2000 au bénéfice de la Société Civile de Construction Vente développement Timone a donc demandé en application de cette réglementation la cession de 338 m<sup>2</sup> de terrain nécessaire à l'élargissement du boulevard Jean Moulin à Marseille 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de

Marseille a adhéré par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il est prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de voirie en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :**

## **ACCORD**

### **1 – CESSION**

#### **Article 1.1**

La SSCV Développement Timone, représentée par Monsieur Francis ALLENE, s'engage à céder gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une emprise de 338 m<sup>2</sup> en nature de terrain nu à détacher des parcelles 819 A 118 et 819 A 120 , nécessaires à l'élargissement du boulevard Jean Moulin à Marseille 5<sup>ème</sup> arrondissement.

#### **Article 1.2**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra les parcelles cédées libres de toute location ou occupation, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

A ce sujet, La SSCV Développement Timone, représentée par Monsieur Francis ALLENE, déclare qu'à sa connaissance la parcelle en cause n'est grevée d'aucune servitude particulière et qu'il n'en a personnellement créé aucune.

#### **Article 1.3**

La SSCV Développement Timone, représentée par Monsieur Francis ALLENE, déclare que le bien, objet des présentes, sera vendu libre de tout privilège immobilier spécial et de toute hypothèque conventionnelle judiciaire ou légale.

#### **Article 1.4**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique.

#### **Article 1.5**

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire au prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

## **Article 1.6**

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et sera réitéré par acte authentique chez Maîtres MARTIN – CAUSSIDOU - MARTIN-ALOI que Monsieur Francis ALLENE, représentant la Société Civile de Construction Vente développement Timone par Bouygues Immobilier ou toute personne dûment habilitée s'y substituant, s'engage à signer à la première demande de l'Administration.

FAIT A MARSEILLE, le

La Société Civile de Construction  
Vente développement Timone

Pour le Président de la  
Communauté Urbaine Marseille  
Provence Métropole  
Représentée par son  
5<sup>ème</sup> Vice-Président en exercice,  
Agissant au nom et pour le compte de  
ladite Communauté  
Représentée par Monsieur

**Francis ALLENE**

**André ESSAYAN**